

Commune de LOUISFERT
PROCES-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOUISFERT, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Alain GUILLOIS, Maire.

Nombre de conseillers : **Date de convocation** : 23 mai 2024

- en exercice : 14 -présents : 10 -absents : 04

Présents :

| | | | |
|-------------------|-----------------|-----------------|------------------|
| GUILLOIS Alain | ADAM Magali | JEUSSÉ Cédric | DENIEUL François |
| BRADANE Sébastien | APPER Dominique | ORAIN Sébastien | CERISIER Jérémy |
| BROUYER Christian | MARTIN Sophie | | |

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : PAGEOT Martine, ROUSSEAU Sabrina, GUÉRIN Soizic, GUÉRIF-ROBERT Barbara

Le quorum de huit étant atteint, Mr Alain GUILLOIS, Maire, déclare la séance ouverte.

Après avoir désigné son membre, Mme Magali ADAM, comme secrétaire de séance, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 14 MAI 2024
- 2. DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DE PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES
- 3. ACHAT DE MATERIEL POUR LES SALLES MUNICIPALES
- 4. AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHATEAUBRIANT
- 5. QUESTIONS DIVERSES

2024/05.011- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14-05-2024

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation n'ayant été relevée, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 14 mai 2024.

2024/05.021

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DE PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Mr le Maire rappelle que promulguée en mars 2023, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergie Renouvelable (dite APER) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

La loi APER confie de nouveaux leviers d'action aux collectivités et les élus locaux qui renforcent leur rôle crucial pour l'aménagement du territoire.

Grâce à la loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec les habitants, des zones d'accélération (ZAE nR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Ces ZAE nR ne préjugent en rien de la réalisation du projet, les différentes réglementations trouvant à s'appliquer de la même manière (droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, etc.). Cependant, la réalisation d'un projet dans une telle zone peut profiter d'une procédure d'instruction raccourcie.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Un comité de projet sera, dans ce cas, obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projet seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération, parce qu'elles correspondront à une volonté politique et témoigneront d'une adhésion locale du projet d'énergie renouvelable, ou parce que des mécanismes financiers pourront être introduits pour encourager les porteurs de projet à se diriger vers ces terrains préférentiels pour les communes.

Le conseil municipal a proposé de définir une zone d'accélération pour la production d'énergie renouvelable, près de la Centrale électrique située à la sortie du bourg, -RD 40 -route de la Gare, en privilégiant le solaire photovoltaïque (production d'électricité).

Compte tenu des résultats de la concertation menées sur la commune par l'intermédiaire du site internet et l'affichage en Mairie et, en l'absence de retours sur cette concertation, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestres de production d'énergies renouvelables mentionnées ci-après, et présentées la carte annexée à la présente décision
 - Zone unique : pour le solaire photovoltaïque au sol : parcelles cadastrées -Les Houssines section ZL n°15p (12 314 m²) – ZL n°16 (12 607 m²) – ZL n°17 (18 749 m²) et ZL n°18 (16 990 m²)° -Soit une surface totale de **60 660 m²**.
- CHARGE le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de la présente délibération.

2024/05.031

ACHAT DE MATERIEL POUR LES SALLES MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose qu'afin de faciliter le nettoyage du sol de la salle municipale Bellevue par le personnel d'entretien, il est proposé d'équiper la salle d'une autolaveuse pour un montant de 3 400 € HT soit 4 080 € TTC.

D'autre part, afin de faciliter le rangement de la vaisselle, et donc de son inventaire, dans la salle municipale Bellevue et la Grange aux Poètes, il est proposé d'acheter des bacs de rangement pour un montant estimatif de 940 € HT soit 1 128 € TTC.

Et enfin, pour l'organisation de manifestations extérieures, il est proposé d'acheter un ensemble de réception, composé de 5 tables et 10 bancs pour une montant de 1 665 € HT, soit 1 998 € TTC. Ce matériel sera mis à la disposition des associations pour leurs manifestations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir une autolaveuse pour la salle Bellevue, des bacs de rangements pour la vaisselle et du mobilier d'extérieur pour un montant total estimé à 6 005 € HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

| | |
|-------------|--|
| 2024/05.041 | AVIS SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHATEAUBRIANT |
|-------------|--|

Monsieur le Maire informe que par courriel du 29 avril 2024, la commune de Châteaubriant lui a adressé un dossier et une délibération du 04 avril 2024 concernant l'arrêt de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, ce projet de modification du PLU est transmis aux personnes publiques associées qui disposent d'un délai de 3 mois pour transmettre leur avis, avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du dossier.

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal n'émet aucune observation sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Châteaubriant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 40.

Etaient présents à la clôture de la séance : GUILLOIS Alain, ADAM Magali, JEUSSE Cédric, DENIEUL François, BRADANE Sébastien, APPER Dominique, ORAIN Sébastien, CERISIER Jérémy, BROUYER Christian, MARTIN Sophie

Signatures :

A Louisfert, le

Le Maire,

Alain GUILLOIS

La secrétaire de séance,

Magali ADAM